

Médecins : la rémunération forfaitaire pour les vaccinations HPV est fixée



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis la rentrée scolaire de 2023, les élèves de 5^e peuvent être vaccinés contre le papillomavirus au sein de leur collège. Des campagnes de vaccination doivent donc être organisées dans les établissements scolaires, ce qui peut mobiliser plusieurs catégories de professionnels de santé. Ces derniers sont alors indemnisés forfaitairement par l'Assurance maladie en fonction du temps alloué. Un arrêté vient de fixer le montant de cette indemnité forfaitaire.

75 € pour les médecins en activité

L'indemnité s'élève à 75 € pour les médecins en activité, à 48 € pour les sages-femmes diplômées d'État et pour les pharmaciens, et à 37 € pour les infirmiers diplômés d'État. Les professionnels de santé retraités, sans activité professionnelle, les agents publics, les salariés et les étudiants peuvent aussi être sollicités. Dans ce cas, l'indemnité forfaitaire est de 50 € pour les médecins et les étudiants en deuxième et troisième cycle de médecine, 32 € pour les sages-femmes diplômées d'État, les pharmaciens et les étudiants en troisième cycle d'étude pharmaceutique, et 24 € pour les infirmiers diplômés d'État.

Ces montants ne peuvent pas être majorés.

[Arrêté du 3 juillet 2024, JO du 7](#)

© 2024 Les Echos Publishing